

COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2017

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2017 – 8h30

L'an deux mille dix-sept, le 6 mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane PRADOT – Président le 24 février 2017, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, les membres du Comité Syndical ont été de nouveau convoqués le 24 février 2017 par le président Monsieur Stéphane PRADOT pour se réunir le 11 mars 2017 à huit heures trente à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CAESE

ARRANCOURT	Martial DELTON
BOISSY LE SEC	Sophie DARCEL
	Sarah BLONDEAU
BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN
BRIERES LES SCELLES	Michel ROULAND
CHALO ST MARS	Patrice LAPORTE
CONGERVILLE THIONVILLE	Thierry GUERIN
	Béatrice THOMAS
FONTAINE LA RIVIERE	Jean-Benoit de VERICOURT
GUILLERVAL	Yves ABATE
MORIGNY CHAMPIGNY	Karine NEIL
ORMOY LA RIVIERE	Jean Claude REVEAU
PUSSAY	Anne-Marie WARENGHEM
SACLAS	Lionel DEBELLE
SAINT HILAIRE	Stéphane PRADOT
	Bernard LEPRINCE

CCJR

LARDY	Hugues TRETON
-------	---------------

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PRADOT, président, à 8h30.

Monsieur le président rappelle que lors du précédent comité du 6 mars le quorum n'avait pas été atteint et que le comité a donc été reporté à ce matin.

Point n° 1 - nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Madame Béatrice THOMAS de la commune de CONGERVILLE THIONVILLE comme secrétaire de séance.

En préambule au comité syndical, le président informe l'assemblée qu'il souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour :

Point n° 9 : autorisation donnée au président de défendre le SEDRE au tribunal administratif.

Point n° 10 : désignation du délégué suppléant au SIREDOM pour la commune d'Ormoys la Rivière.

Il propose aussi de changer l'ordre des points abordés et de passer le point 3 après les points 4 et 5.

Les membres présents acceptent à l'unanimité ces modifications.

Point n°2 - approbation du compte rendu du Comité Syndical du 4 février 2017

COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2017

Les membres du comité approuvent à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 4 février 2017 et sont invités à venir signer le registre en fin de séance.

Point n°3 - rapport d'orientation budgétaire 2017

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants et comportant en son sein une commune de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés dans l'article D2312-3 du CGCT créé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, dont l'objet est la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Monsieur le président laisse la parole à Monsieur Jean-Claude REVEAU, 1^{er} vice-président, qui procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire qui sera mis à disposition du public sur notre site internet.

Monsieur REVEAU précise qu'en ce qui concerne les tonnages du tri et des ordures ménagères, une évaluation est prévue en milieu d'année 2017 afin d'étudier l'impact des changements de consignes de tri.

9h40 : départ de Michel ROULAND de la commune de Brières les Scellés

Les membres présents approuvent à l'unanimité le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Point n°4 - modification de la délégation au président

Par délibération n° 11-2014 du 16 mai 2014 et afin de faciliter l'administration du syndicat, le comité a consenti à Monsieur le Président et en cas d'empêchement de sa part aux vices présidents dans l'ordre du tableau, les attributions précisées à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de toute nature, inférieurs au montant fixé par le comité syndical à savoir 15 000 € pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le comité syndical.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat quel qu'en soit le montant.

Monsieur le président explique que, par rapport au point n°1 de ces attributions, un avocat a mis en doute la capacité du président à gérer les litiges découlant de l'application des marchés. Monsieur REVEAU précise que c'est une interprétation restrictive de la délibération et qu'il faudrait alors convoquer le comité syndical à chaque litige avec un usager. Il est proposé aux membres présents de supprimer ce plafond de 15 000 € sachant que chaque dépense est inscrite au budget que les délégués votent tous les ans.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9h45 : départ de Stéphane PRADOT et Francis TASSIN

Point sur table n°1 - achat bacs de tri

Monsieur REVEAU explique qu'en 2015, le marché de fourniture de bac de tri passé par le SIREDOM est arrivé à terme et n'a pas été renouvelé. En mars 2016, nous avons passé une grosse commande de plus de 300 bacs. Ce stock commence à s'épuiser :

- plus de bacs 660L et 360L
- reste 130 bacs 120L (sur 220 commandés) et 40 bacs de 240L (sur 100 commandés)

Les services administratifs ont pris contact avec plusieurs sociétés de fournitures de bacs afin de nous réapprovisionner.

Seules 2 entreprises ont répondu à notre demande : TEMACO et CITEC.

Monsieur REVEAU présente les 2 devis correspondant à une commande de 240 bacs de différents volumes.

Après analyse des chiffres, les membres du comité choisissent le devis de la société TEMACO pour un montant de 8 280,00 € HT contre 8 938,00 € HT pour la société CITEC.

COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2017

Point sur table n°2 - les déchets des services techniques (DST)

Un nouveau marché a été passé par le SIREDOM concernant les déchets des services techniques des communes. Un document a été envoyé dans chaque mairie fin 2016 pour recenser les besoins de chaque collectivité afin d'éventuellement pouvoir mettre en place une collecte séparée. La question qui se pose concerne la facturation de ces DST qui devraient être intégrés à la facture mensuelle du SIREDOM et donc être comptabilisés dans les dépenses globales.

Toutefois, il a été demandé au SIREDOM de bien les identifier afin de pouvoir refacturer chaque commune.

Fin de la séance à 10h00.